



Remarques relatives à la protection des données des secrétariats des commissions et organes du Bundestag allemand

Les présentes remarques sur la protection des données vous informent sur la collecte et le traitement de vos données personnelles par l'administration du Bundestag allemand et sur vos droits, vous permettant de faire des choix éclairés quant au traitement de vos données personnelles.

Responsable du traitement des données

Il s'agit du Bundestag allemand, joignable aux coordonnées suivantes :

Deutscher Bundestag
Platz der Republik 1
11011 Berlin
Téléphone : +49 30 227-0
Courriel : mail@bundestag.de

Déléguée à la protection des données

La déléguée à la protection des données est joignable à l'adresse postale susmentionnée, à laquelle vous prendrez soin d'ajouter la mention « An die behördliche Datenschutzbeauftragte », au numéro de téléphone susmentionné et à l'adresse électronique datenschutz.bdb@bundestag.de

Finalité et bases juridiques du traitement des données

Nous traitons les données que vous nous communiquez, y compris vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique), afin de pouvoir vous contacter et mettre en œuvre les missions d'intérêt public du Bundestag allemand (article 6, paragraphe 1, première phrase, point e du RGPD et article 3 de la loi fédérale sur la protection des données).

Transmission des données

1. Dans la mesure où le traitement correct l'exige, les courriers adressés à la commission sont transmis aux membres de la commission, aux responsables des groupes parlementaires, aux groupes parlementaires, à la commission des pétitions ou à d'autres ayants droit.
2. Les avis de personnes auditionnées, en particulier ceux d'experts, qui sont remis pour des auditions publiques, sont diffusés auprès de destinataires autorisés, en particulier au sein du Bundestag, du Bundesrat et du gouvernement fédéral et mis en ligne sur l'intranet et le site Internet du Bundestag allemand.

3. Les procès-verbaux des réunions des commissions sont transmis aux groupes parlementaires du Bundestag allemand, aux services de la Fédération et aux autres ayants droit visés par l'article 73 du règlement du Bundestag.
4. Le service de police du Bundestag allemand effectue sur la base de l'article 2, paragraphe 6c du règlement intérieur du Bundestag allemand une vérification des antécédents des personnes autorisées à accéder à l'enceinte du Bundestag allemand sur demande de la commission, notamment en consultant le système d'information du service de police du Bundestag allemand et le système d'information de la police (INPOL). Les données personnelles (nom, prénom et date de naissance) communiquées lors de la demande seront effacées ou détruites à l'issue de la visite.
5. Lorsque vous êtes intervenu(e), en tant qu'expert(e), personne susceptible de fournir des renseignements ou témoin dans le cadre d'une audition devant une commission ou un autre organe du Bundestag allemand, il est nécessaire de transmettre vos données à la Recette fédérale afin de pouvoir procéder, si vous y avez droit, au versement d'une indemnité ainsi qu'au remboursement de vos frais de déplacement.

Durée de conservation des données

Nous stockons vos données conformément aux obligations de documentation et de conservation telles qu'elles résultent en particulier des dispositions du répertoire des dossiers de l'administration du Bundestag allemand. Le délai de conservation est d'au moins cinq ans. À l'issue de ce délai, nous effaçons vos données, sauf lorsque leur conservation reste nécessaire aux fins mentionnées ci-dessus.

Les documents dont l'archivage présente un intérêt public peuvent être déposés aux Archives parlementaires à l'issue de leur délai de conservation. Ils y sont conservés conformément à l'article 17, paragraphe 3, point d) du RGPD. Des précisions à ce propos figurent dans le règlement des archives du Bundestag allemand et dans le règlement d'utilisation des Archives parlementaires.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez, en contactant l'adresse susmentionnée, exiger l'accès (article 15 du RGPD) aux données vous concernant enregistrées par l'administration du Bundestag allemand et, sous certaines conditions, la rectification (article 16 du RGPD) ou l'effacement (article 17 du RGPD) de vos données. Vous pouvez également avoir un droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) de vos données ainsi qu'un droit à la portabilité (article 20 du RGPD) vous permettant d'exiger de recevoir les données fournies par vos soins dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Vous avez en outre le droit, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de vous opposer au traitement, licite et reposant sur un fondement légitime prévu par la loi, de vos données (article 21 du RGPD). Ce droit d'opposition ne s'applique pas si un intérêt public impérieux au traitement prévaut sur vos intérêts ou si une disposition législative oblige à procéder au traitement.

Vous avez en outre la possibilité de vous adresser à une autorité de contrôle de la protection des données. L'autorité dont nous dépendons est le commissaire fédéral à la protection des données et au droit à l'information :

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit
Graurheindorfer Straße 153
53117 Bonn
Tél. : +49 228 997 799-0
Fax : +49 228 997 799-5550
poststelle@bfdi.bund.de